

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 MARS 2022

#### Délibération 2022-06

**OBJET : Restitution audit du fonctionnement de la régie de recettes des déchèteries - Direction Départementale des Finances Publiques**

Le 3 mars 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : ..... 38
Désignés : ..... 27 (dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : ..... 10
Visio : ..... 0
Votants : ..... 14
Procuration ..... 6
Date de la convocation : 25 février 2022

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, , délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

##### **Membres suppléants :**

Guy LOPINTO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

#### Procurations :

Jean Pierre DERMIT donne procuration à Jean LEONETTI,

Christophe ULIVIERI et Françoise BRUNETEAUX donnent procuration à Guy LOPINTO,

Marc OCCELLI donne procuration à Bernard ALENDIA,

Françoise THOMEL donne procuration à Anne Marie BOUSQUET,

Marion MUSSO donne procuration à Hassan EL JAZOULI.

#### Membres excusés :

Jean-Pierre DERMIT, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par un courrier en date du 30 septembre 2021, Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départementale des Finances Publiques, a informé UNIVALOM qu'une mission d'inspection débiterait le 7 octobre 2021, de manière inopinée, concernant le fonctionnement de la régie de recettes « Déchèteries » d'UNIVALOM.

Cette mission a porté sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 6 octobre 2021 relative à l'ensemble des missions relevant de la régie de recettes « Déchèteries » du Syndicat. Il s'agit d'un contrôle approfondi portant principalement sur la régularité des opérations comptables et financières ainsi que sur l'organisation et la politique de maîtrise des risques mise en œuvre au sein de l'entité.

Une réunion de synthèse et de présentation d'un rapport provisoire de cet audit rédigé en octobre 2021 s'est tenue le 26 novembre 2021, en présence de la régisseuse titulaire, de sa suppléante, de la Direction d'UNIVALOM et de M. Eric MELE, 1<sup>er</sup> vice-président d'UNIVALOM.

Par mail en date du 21 décembre 2021, la régisseuse titulaire d'UNIVALOM a transmis en retour toutes les réponses aux observations provisoires formulées par l'auditrice.

Un rapport définitif en date du 25 décembre 2021, joint à la présente délibération, a été reçu par UNIVALOM et indique les principaux éléments ci-dessous :

Les bonnes pratiques suivantes ont été identifiées par l'auditrice :

- Les modes d'encaissement, autorisés par la décision de création de la régie, sont conformes et le seuil d'encaisse est toujours respecté ainsi que la périodicité mensuelle du versement de l'encaisse ;
- La régie conserve un dossier administratif avec l'ensemble des délibérations concernant la régie, la nomination du régisseur et des mandataires ;
- L'archivage et le classement des pièces comptables et des pièces justificatives garantissent l'auditabilité de la régie ;
- La suppléance est organisée au sein de la structure ce qui permet d'assurer la continuité du service ;
- Des fiches de procédure ont été rédigées par la régisseuse ;
- Les contrôles opérés lors de la préparation des versements des recettes cartes bancaires, virements et chèques sont de nature à sécuriser le processus de la recette ;
- L'ajustement quotidien avec le compte DFT est effectué ; la tenue d'un journal de caisse journalier récapitulatif par la régisseuse, comportant un onglet par mois et suivi des recettes encaissées ventilées par mode de règlement est joint à chaque arrêté comptable. Le détail de ce journal sous forme de 3 tableaux existe pour chaque mode de règlement.

Les observations suivantes ont été relevées au jour de l'audit :

1. Les recettes encaissées ne sont pas conformes à l'arrêté de création de la régie (badges perdus ou volés).
2. Les délibérations relatives au RIFSEEP ne mentionnent pas « l'IFSE régie » concernant l'indemnité de responsabilité et la régisseuse n'a pas d'arrêté individuel pour l'attribution de cette indemnité.
3. Insuffisante sécurisation du régisseur : non utilisation de la combinaison du coffre, qui est partagé avec le service RH et la régie avance.
4. Insuffisance du dispositif de contrôle interne.
5. Insuffisante sécurisation du logiciel informatique : absence de mise à jour des profils informatiques, à différencier selon les fonctions exercées par les utilisateurs.
6. En cas d'approvisionnement insuffisant par l'utilisateur du badge créditeur, la prestation est quand même délivrée mais elle n'est pas facturée et l'avis des sommes à payer n'est pas émis (304 débiteurs dans ce cas au jour de l'audit sur un total de 5 699 € pour un montant

Les précisions suivantes ont été apportées par UNIVALOM concernant les observations précitées :

1. Un arrêté modificatif de l'arrêté de création de la régie a été réalisé par UNIVALOM le 20/12/2021 ;
2. Un arrêté individuel identifiant la part « IFSE régie » correspondant à l'indemnité de responsabilité de la régisseuse a été réalisé le 03/12/2021 ;
3. Les bureaux du siège d'UNIVALOM sont sécurisés par la vidéosurveillance de VEOLIA, présente sur l'intégralité du site de l'UVE qui est fermé, avec une présence de personnel au sein de l'usine 24h/24 et 365 jours par an. Le coffre principal du Syndicat est fermé à clé ; une deuxième boîte à clé a été achetée et déposée dans le coffre ;
4. Des contrôles internes, déjà existants, sont réalisés de manière plus formalisée ;
5. Les profils informatiques « administrateurs » utilisateurs ont été mis à jour ;
6. Les comptes professionnels débiteurs feront, trimestriellement, l'objet de titres de recettes.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- PREND ACTE du rapport d'audit annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

